



LE BROC

N° 2011-70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 juin 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - DUJON - ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. TORNATORE

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

ECLAIRAGE PUBLIC

Approbation Projet Route des Fondues

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer l'extension du réseau d'Eclairage Public situé route des Fondues, entre le point 291 et le point 292.

Informe que la dépense est estimée à 5 000 € TTC.

Propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, Décide,

- D'APPROUVER la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public au quartier des Fondues, conformément au plan remis,
- D'APPROUVER la dépense évaluée à 5 000 € TTC selon le devis établi en date du 16.05.2001
- DE CONFIER au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes la réalisation des travaux dans le cadre de ses compétences,
- DE CHARGER le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- DE CHARGER le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- DE S'ENGAGER à payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- DE S'ENGAGER à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.